



MINISTÈRE DE LA CULTURE

Direction régionale des affaires culturelles d'Auvergne-Rhône-Alpes
Unité départementale de l'architecture et du patrimoine de Haute-Savoie

MAIRIE MAGLAND
1021, rue Nationale
BP 14
74308 MAGLAND

Dossier suivi par : Denis MATHEVON

Objet : demande de permis de construire

A Annecy, le 09/08/2018

numéro : pc15918C0010

demandeur :

adresse du projet : Flaine front de neige Pré Michalet 74300
MAGLAND

SAS MGM - GIRAUD DAVID
Allée du Parmelan
ZAC la Bouvarde
74373 PRINGY Cedex

nature du projet : Construction hôtel

déposé en mairie le : 24/07/2018

reçu au service le : 26/07/2018

servitudes liées au projet : LCAP - abords de monuments historiques -
Chapelle Oecuménique - ARACHES - Hôtel le Flaine - Immeuble le
Bételgeuse

L'immeuble concerné par ce projet est situé dans le périmètre délimité des abords ou dans le champ de visibilité du ou des monuments historiques désignés ci-dessus. Les articles L.621-30, L.621-32 et L.632-2 du code du patrimoine sont applicables.

Après examen de ce projet, l'architecte des Bâtiments de France donne son accord.

NB : L'architecte concepteur du projet devra être associé à la phase réalisation (mission complète).

Des détails du traitement des toitures terrasses, des bétons, des menuiseries et des panneaux inox seront soumis pour approbation à l'ABF avant travaux.

L'architecte des Bâtiments de France

Hélène BLIN

En cas de désaccord avec l'architecte des Bâtiments de France, l'autorité compétente peut saisir, dans un délai de sept jours à compter de la réception du présent acte, le préfet de région (direction régionale des affaires culturelles) par lettre recommandée avec accusé de réception.



Enedis - DR Alpes

Téléphone : 04 38 12 18 74
Télécopie : 04 38 12 28 00
Courriel : alp-cuau@enedis.fr
Interlocuteur : RAVANAT Eric

Objet : Réponse concernant l'instruction d'une autorisation d'urbanisme
GRENOBLE, le 16/08/2018

Madame, Monsieur,

Vous nous avez transmis la demande d'instruction de l'Autorisation d'Urbanisme PC07415918C0010 concernant la parcelle référencée ci-dessous :

Adresse : FALINE FRONT DE NEIGE
74300 MAGLAND
Référence cadastrale : Section F Parcelle n° 61-63-64-65-66
Nom du demandeur : GIRAUD DAVID

Pour la puissance de raccordement demandée de 1132 kVA triphasé aucune contribution financière¹ n'est due par la CCU à Enedis. Notre réponse reste valable pendant la durée de validité de l'autorisation d'urbanisme.

Nous vous demandons d'indiquer explicitement sur l'autorisation d'urbanisme la puissance de raccordement pour laquelle ce dossier a été instruit à savoir 1132 kVA triphasé. Si cette puissance de raccordement retenue n'est pas inscrite dans l'autorisation d'urbanisme, et que le bénéficiaire demande une puissance de raccordement supérieure à celle indiquée ci-dessus, une éventuelle contribution financière pour des travaux de raccordement pourrait être à la charge de la CCU (ou de l'EPCI).

Cette réponse ne précise pas la contribution due par le client à Enedis.

Cette opération nécessite la création d'un poste de distribution publique. Le maître d'ouvrage de l'opération devra se rapprocher d'Enedis afin de définir l'emplacement du poste de transformation.

Pour information :

Nous vous demandons d'indiquer sur l'autorisation d'urbanisme que cette opération nécessite la création d'un poste de distribution publique.

Le maître d'ouvrage de l'opération devra se rapprocher d'Enedis afin de définir l'emplacement du poste de transformation

¹ Cette contribution financière est définie à l'article L342-11 du code de l'énergie



S -> DP
M
Fait 27/08

MAIRIE SERVICE URBANISME
1021 RUE NATIONALE
74300 MAGLAND

Nous vous prions d'agr er, Madame, Monsieur, l'expression de nos sinc eres salutations.

Eric RAVANAT
Votre conseiller

